



# Phare : un dispositif de lutte contre le harcèlement

publié le 10/09/2025 - mis à jour le 10/11/2025

## Descriptif :

Le dispositif de lutte contre le harcèlement à l'école, Phare, est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. 100 % des écoles et établissements mettent en œuvre ce programme.

## Sommaire :

- Présentation
- Phare repose sur la mobilisation des équipes éducatives et des élèves
- Une plateforme digitale
- Mise en œuvre d'un protocole d'actions contre le harcèlement
- Labellisation : 3 niveaux
- 3 temps forts dans l'année

## ● Présentation

Le dispositif de lutte contre le harcèlement à l'école, **Phare**, est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement généralisé aux écoles et collèges depuis la rentrée 2022.

Ce dispositif est fondé autour de 5 piliers :

- Éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement ;
- Former une communauté protectrice autour des élèves ;
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
- Associer les parents et les partenaires de l'école au déploiement du programme ;
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

La politique de prévention s'est ainsi structurée autour du dispositif de lutte contre le harcèlement Phare, qui s'appuie aujourd'hui sur un réseau de 150 responsables académiques et départementaux dédiés à 100% au pilotage de la lutte contre le harcèlement. Accompagnés de leur équipe, ils traitent les situations de harcèlement signalées par les chefs d'établissement, via numéro académique et grâce à la plateforme du **3018**.

L'une des conditions de réussite du dispositif Phare est qu'il soit connu de tous : C'est pourquoi le numéro d'urgence 3018 est systématiquement communiqué à chaque rentrée scolaire, notamment dans les carnets de correspondance et via les supports numériques mis à disposition des familles.

## ● Phare repose sur la mobilisation des équipes éducatives et des élèves

- Une "équipe ressource" (5 par collège, 5 par circonscription du premier degré) est chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge des situations de harcèlement dans chaque circonscription du 1er degré et dans chaque établissement du 2d degré, dans toutes les académies. Elle suit à cette fin une formation académique de huit journées sur deux ans, consacrée aux situations de harcèlement et de cyberharcèlement et notamment des faits d'intimidation et à leur prise en charge et au repérage et à la prise en charge
- Des élèves ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement sont formés dans le 2d degré. Phare prévoit en outre la participation des élèves à trois temps forts de prévention au cours de l'année scolaire et l'organisation

d'ateliers de sensibilisation à l'attention des familles.

## ● Une plateforme digitale

Au cœur du dispositif Phare, une plateforme digitale dédiée à la lutte contre le harcèlement regroupe :

- tous les contenus éducatifs destinés à l'ensemble des élèves du CP à la 3e, aux élèves ambassadeurs (uniquement second degré), a et aux adultes (parents, personnels) ;
- les outils de suivi pour les chefs d'établissement, directeurs d'école, IEN et superviseurs académiques.

## ● Mise en œuvre d'un protocole d'actions contre le harcèlement

Un protocole national de traitement des situations, actualisé depuis la rentrée 2023 pour tenir compte des nouvelles mesures, est mis à la disposition des équipes sur la plateforme Phare. Il accompagne les personnels dans le traitement des situations de harcèlement, du signalement de la situation jusqu'à sa résolution.



**1<sup>er</sup> DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE**

**RÉVÉLATION DE LA SITUATION**

Par qui ?	Que faire ?
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Accueil de l'élève victime</b> : écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Comment ?</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Mise en place de mesures de protection</b> : renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Au sein de l'école</b> : auprès du directeur ou d'un enseignant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Échanges avec les parents de l'élève victime</b> : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Via un canal de signalement extérieur à l'école</b> (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Information des parents des élèves impliqués</b> dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.</li></ul>

**PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION**

En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement	
<p>Mise en place de la <b>procédure harcèlement</b> par l'IEN et le directeur d'école</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Signalement de la situation</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>• dans Faits établissement (niveau 2)</li><li>• au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)</li></ul></li><li>✓ <b>Mesures de traitement immédiat de la situation</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés</li><li>• Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes</li><li>• Mesures conservatoires</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, <b>changement d'école de l'élève auteur</b></li><li>✓ <b>Accompagnement et suivi à long terme</b> des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, vigilance de l'ensemble des équipes</li><li>✓ <b>Mise en place d'actions spécifiques</b> auprès des classes concernées, voire de l'école</li></ul>

Une **journalisation des faits** par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

## ● Labellisation : 3 niveaux




L'ensemble des actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label. La labellisation comporte trois niveaux :

- niveau 1 - engagement
- niveau 2 - approfondissement
- niveau 3 - expertise

**Les écoles élémentaires, collèges et lycées publics doivent obligatoirement atteindre le niveau 1.** Le niveau

de labellisation est évalué chaque fin d'année scolaire.

### ● 3 temps forts dans l'année

- **Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école**  : elle permet de sensibiliser les élèves et de leur proposer la passation d'un questionnaire d'auto-évaluation.
- **Le prix "Non au harcèlement"**  : ce prix invite les élèves à conduire, au cours du 1er trimestre, un travail collectif de création de supports de sensibilisation, pour favoriser l'émergence d'une cohésion de groupe dès le début de l'année scolaire.
- **Le Safer Internet Day, la journée internationale pour un Internet sans crainte**  : cet événement ouvre une séquence de sensibilisation aux usages du numérique afin d'encourager les comportements responsables et positifs en ligne.



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement** : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.